



Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

ARRETE N° 2005-010 DOF
du 10 janvier 2005
PORTANT organisation de l'enquête
parcellaire relative à la modification du plan
d'alignement de la rue Poincaré entre le n° 9
et le n° 17 à SIERENTZ – R.D.201

Colmar, le 30 MAI 2005

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 et R 141-4 à R 141-9 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 29 avril 2005 autorisant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de la modification du plan d'alignement concernant la rue Poincaré entre le n°9 et le n°17 ;
- VU la délibération du conseil Municipal de SIERENTZ, séance du 8 novembre 2005 ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la décision préfectorale en date du 10 janvier 2005 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2005 ;
- VU le plan parcellaire des propriétés immobilières concernées par la modification du plan d'alignement projeté ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de SIERENTZ, à une enquête parcellaire tendant à la modification du plan d'alignement concernant la rue Poincaré entre le n° 9 et le n° 17 ;

L'enquête se déroulera du 17 juin 2005 au 1^{er} juillet 2005 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Paul KETTERLIN, technicien supérieur du génie rural (DDAF) en retraite, demeurant 16, rue de Mulhouse 68440 STEINBRUNN LE BAS.

Le Commissaire Enquêteur siègera à la Mairie de SIERENTZ, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le vendredi 17 juin 2005 de 10 H à 11 H
- le vendredi 24 juin 2005 de 16 H à 17 H
- le vendredi 1^{er} juillet 2005 de 16 H à 17 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de modification.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Maire, seront déposés à la Mairie de SIERENTZ du 17 au 1^{er} juillet 2005 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le Maire puis transmis, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de SIERENTZ et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 MAI 2005

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Maire de la Commune de SIERENTZ
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,
sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 30 MAI 2005

Assemblée départementale
Le Président du Conseil Général
M. G. MASS
Voix MASS

LE PRÉSIDENT

